

**Arrêté du 7 novembre 2012 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes contractuelle auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Yonne et Nièvre**

**NOR : JUSF1240094A**

La garde des sceaux, ministre de la justice ,

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 portant modification du montant de l'avance consentie au régisseur de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Yonne ;*

*Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*

*Vu la demande du 4 octobre 2012 du directeur interrégional pour la région Centre ;*

ARRÊTE

**Article 1**

Mme Isabelle LAMBEAUX, secrétaire administrative contractuelle , auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Yonne et Nièvre est nommée en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de ladite direction, en remplacement de Mme Marie-Claire HUGUET ,

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 12 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 500 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Isabelle LAMBEAUX est fixé à 1 800 euros.

**Article 3**

L'arrêté du 24 février 2012, portant nomination de Mme Marie-Claire HUGUET en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Yonne et Nièvre est abrogé.

**Article 4**

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur interrégional pour la région Centre en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait le 7 novembre 2012.

La garde des sceaux, ministre de la justice  
et par délégation,  
La chef de bureau de l'allocation des moyens,

**Aurore Chenu**